

Coffrages muraux

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- Chaque élément de coffrage doit être assuré en permanence contre le risque de renversement, et ce également **avant de desserrer les ancrages** en phase de décoffrage.
- En cas de travaux sur un élément, des équipements de travail appropriés (échelles avec plateforme, fig. 1) sont obligatoires **dès 50 cm de hauteur de chute**. Les travaux sur des échelles simples stabilisées dans les règles de l'art doivent être limités au minimum.
- Le montage et le démontage des coffrages doivent être confiés à du **personnel formé à cet effet**.
- Les instructions du fabricant doivent être strictement respectées. La notice de montage et d'utilisation doit être mise à disposition sur le chantier.
- Les composantes de l'élément de coffrage (**stabilisateurs, plateforme de bétonnage, éléments de garde-corps**) doivent être montées de préférence au sol avant la mise en place de l'unité.
- Les **systèmes de coffrage complets** présentent des avantages techniques, ergonomiques, sécuritaires et économiques. Leur utilisation doit toujours être préférée à celle des coffrages conventionnels.

Points à vérifier sur place

- Les éléments de coffrage doivent reposer sur une **surface d'appui suffisamment résistante**.
- Lors de la mise en place, les éléments de coffrage doivent être **ancrés** avec des étais de réglage ou des équipements **résistant à la traction et à la compression** de qualité équivalente (fig. 3).
- Les éléments entreposés doivent être **protégés contre le glissement ou le renversement**.

Manutention avec une grue

Les accidents sont fréquents lors de cette opération! Les points à observer sont décrits ci-dessous.

- Les collaborateurs qui transportent des éléments de coffrage avec une grue doivent être en mesure d'attester le suivi de la formation correspondante.
- Lors de l'accrochage ou du décrochage, l'élément de coffrage doit toujours être assuré contre le risque de renversement! → **Détacher les élingues uniquement lorsque l'élément est entièrement stabilisé.**

Les éléments de coffrage doivent être protégés contre le risque de renversement.



1 Travail sur échelle avec plateforme.



2 Bras de levage utilisé pour déplacer une unité complète.



3 Coffrage de murs avec étais de réglage.

- Utiliser uniquement les accessoires d'élingage prévus par le fabricant des éléments de coffrage (voir notice d'instructions) (fig. 6 et 7).
- Les fabricants proposent des accessoires spéciaux permettant de **déplacer des unités complètes** (étais de réglage, plateformes de bétonnage, éléments de garde-corps) (fig. 2).

Transport par gue

Les éléments de coffrage doivent être fixés au crochet de la grue en utilisant **deux pinces d'accrochage** conformes aux prescriptions du fabricant (fig. 6).

Entreposage des éléments de coffrage

- Les **places d'entreposage doivent être propres et en ordre**. L'ordre constitue un élément primordial pour la sécurité.
- Les éléments de coffrage doivent être **entrepasés à l'horizontale** (voir instructions du fabricant).
- Observer les prescriptions du fabricant concernant la hauteur maximale des piles d'éléments entreposés.
- Éléments à plusieurs composantes: demander les dimensions maximales auprès du fabricant.
- Points à observer lorsque, par manque de place, des éléments doivent être **entrepasés verticalement**:
 - poser et assurer les éléments de façon à ce qu'ils **ne puissent pas glisser ou se renverser**. Tenir compte des aléas climatiques (vent, glace) et du mode de transport (transport par grue).
 - le supérieur doit donner des **instructions de travail précises** sur la façon de sécuriser les éléments et contrôler le respect des consignes.



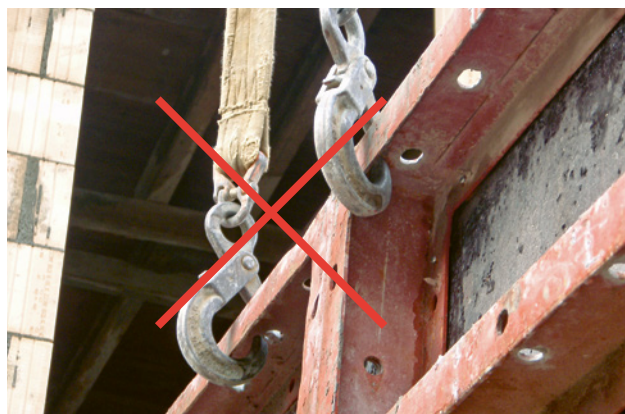
4 Râtelier utilisé pour l'entreposage vertical.



5 Interdiction d'escalader des éléments de coffrage de murs!



6 Transport par grue: l'élément de coffrage est fixé avec deux pinces d'accrochage (élingue à deux brins).



7 Sangles conventionnelles: méthode d'accrochage interdite.

Normes et prescriptions applicables

Les prescriptions du fabricant doivent être strictement respectées (les états doivent être munis d'une déclaration de conformité).

| | |
|---------|---|
| OTConst | Ordonnance sur les travaux de construction (art. 15 et art. 17) |
| OGrues | Ordonnance sur les grues (art. 6) |
| OPA | Capacité de charge (art. 12) Utilisation des équipements de travail (art. 32a) |



Infos complémentaires

- Fiche thématique «Stabilisateurs»: www.suva.ch/33012.f
 - Fiche thématique «Plateformes de bétonnage et garde-corps pour coffrages de murs»: www.suva.ch/33013.f
- Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch